

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## =====

## Nombre de membres

composant le conseil .....33  
 en exercice : .....33  
 présents .....28  
 présents par procuration .....4  
 absent .....0  
 absents excusés .....1

## O B J E T :

Création d'emplois modifiant le  
 tableau des effectifs.

Le 19 mai 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 13 mai 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

**PRESENTS** : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Vema, Mmes Mary, Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, MM., Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Bekare, Mme Chénieux, M. Duranteau, Mme David.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : Mme Brassat à Mme Krawczyk, Mme Fayol Da Cunha à Mme Umnus, M. Corceiro à M. Delaroche, Mme Chénieux à M. Bekare

**SECRETAIRE** : M. Duranteau

**ABSENT EXCUSE** : M. Zontone

## =====

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1°, 3 2°, 3-1, 3-2, 34 et 97,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 12 mai 2022,

CONSIDERANT le départ pour mutation d'un animateur à temps complet titulaire assumant les fonctions de responsable des accueils de loisirs élémentaires, affecté au service actions scolaire et périscolaire, il est proposé de créer un poste à temps complet sur le grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe, un poste à temps complet sur le grade d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, un poste à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe et un poste à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, et ce, afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT le départ pour mutation d'un adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps complet assumant les fonctions de responsable des accueils de loisirs maternels, affecté au service Actions scolaire et périscolaire, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des animateurs, à savoir animateur,

animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe ainsi qu'un poste à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, afin d'élargir les possibilités de recrutement,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220519-DEL2022051902-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2022

CONSIDERANT l'appel à candidatures infructueux suite à l'annonce parue pour le poste de coordinateur ATSEM / PEL ouvert aux grades du cadre d'emplois des animateurs et pour lesquels le Conseil municipal a délibéré le 24 mars 2022, il est proposé de créer un poste à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe et un poste à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, et ce, afin d'élargir les possibilités de recrutement,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE la création de deux postes d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, deux postes d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, d'un poste d'animateur à temps complet, trois postes d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et deux postes d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOpte la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois	Ancienne situation	Nouvelle situation
Animation	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	4	6
	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	2	4
	Animateur à temps complet	9	10
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	6	9
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	6	8

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,  
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **24 MAI 2022**  
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **24 MAI 2022**  
**24 MAI 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.